



Vacances des enfants (séjour)



Faciliter le départ des enfants en séjours de vacances, camps et séjours linguistiques



Bénéficiaires

Allocataires pouvant prétendre aux aides d'action sociale aux familles en janvier N et ayant :

- au moins un enfant à charge né entre le 01/01/2009 et le 31/12/2020 ;
- un quotient familial < ou = à 950 € en janvier N.



Conditions d'attribution

Séjour de vacances, camp ou séjour linguistique de 5 jours / 4 nuits minimum, dans un organisme déclaré auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et conventionné par la Caf ou Vacaf, effectué pendant les vacances scolaires de la zone A.

Aide locale (complémentaire)

La CAF participe également aux séjours de vacances pour les enfants nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2008 ou après le 01/01/2021 et dont le quotient familial est < ou = à 900 € en janvier N. Les conditions concernant les séjours sont identiques aux règles énoncées précédemment. La prise en charge est déterminée en fonction du quotient familial de janvier N :

- QF <= à 400 € : 75 % du coût du séjour, dans la limite de 36 €/jour ;
- QF de 401 € à 620 € : 50 % du coût du séjour, dans la limite de 30 €/jour ;
- QF de 621 € à 900 € : 40 % du coût du séjour, dans la limite de 26 €/jour



Montant

Prise en charge de 3 séjours maximum par an (dans la limite de 15 jours / 14 nuits) pour 70% du coût du séjour dans la limite de 50 € par jour.



Démarches

Choisir et réserver les vacances de son enfant auprès d'un organisme de vacances conventionné en lui indiquant le droit à l'aide de la Caf pour les vacances des enfants.

Inscription de l'enfant par l'organisme de vacances.

Versement par la Caf de l'aide directement à l'organisme de vacances qui la déduit du montant de la facture. L'allocataire ne paie que la différence.



Contact

Centrale d'information Vacaf



www.vacaf.org



contact@vacaf.org

La Caf accorde son aide aux organismes de vacances qui répondent aux critères de mixité filles/garçons, de neutralité philosophique, politique et syndicale et n'imposent pas de pratique religieuse.